

SOMMAIRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET DU MINISTÈRE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES SERVICES

ENLÈVEMENT DU BARRAGE DE LA RIVIÈRE EEL

avril 2007

Préparé par le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (MENB)



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Introduction..... | 3 |
| Contexte | 3 |
| Résumé des enjeux et des commentaires | 5 |
| ○ Pollution de l'eau de la rivière Eel..... | 5 |
| ○ Érosion et sédimentation..... | 7 |
| ○ Approvisionnement en eau de refroidissement pour Énergie NB | 8 |
| ○ Effets du barrage sur les résidents de la région..... | 9 |
| ○ Processus de l'EIE et rapport définitif | 10 |
| ○ Autres projets envisagés | 12 |
| Étapes finales du processus de l'EIE | 13 |

INTRODUCTION

Le présent document est le sommaire de la participation du public concernant l'enlèvement du barrage de la rivière Eel (l'ouvrage) proposé par le ministère de l'Approvisionnement et des Services du Nouveau-Brunswick (le promoteur). Conformément au *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* (EIE), ce document résume les commentaires du public qui ont été exprimés à une réunion publique et les commentaires écrits soumis ultérieurement. Le présent document ne contient pas chaque commentaire personnel exprimé lors de la réunion publique ou présenté par écrit. Toutefois, des efforts ont été déployés afin de tenir compte de chaque secteur de préoccupation.

Les sous-titres font ressortir les enjeux soulevés par les gens qui ont participé activement à la réunion ou qui ont exprimé des commentaires par écrit durant le processus de consultation. Les enjeux sont généralement présentés dans l'ordre où ils ont été soulevés par les participants. Pour un rapport intégral de la réunion publique, il faut se reporter au compte rendu textuel qui est disponible sur demande auprès du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick.

CONTEXTE

Le 28 mars 2003, le ministère de l'Approvisionnement et des Services (MAS) a enregistré le projet de mise hors service (c'est-à-dire l'enlèvement) du barrage actuel de la rivière Eel, situé au sud de la ville de Dalhousie, au Nouveau-Brunswick, conformément aux exigences énoncées à l'*Annexe A* du *Règlement du Nouveau-Brunswick sur les études d'impact sur l'environnement*. Plus précisément, le barrage actuel est situé à 600 mètres en amont de la route provinciale 134 à Eel River Bar. L'ouvrage s'étend du territoire de la Première nation d'Eel River Bar au nord jusqu'au terrain de camping Blue Heron au sud (comté de Restigouche).

Le projet comprend l'enlèvement du barrage de la rivière Eel, y compris la digue de terre, l'ouvrage de régulation des eaux en béton et l'infrastructure auxiliaire (p. ex. : installations de passe à poissons), et la mise en place de dispositifs antiérosion et anti-affouillement, si cela est nécessaire. Une approche de gestion adaptative pour l'enlèvement du barrage comprenant trois phases ou étapes sera mise en œuvre pour prévenir des effets néfastes importants sur l'environnement.

Une entente (datée du 10 décembre 2002) a été signée entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick, le gouvernement fédéral et le Conseil de bande de la Première nation d'Eel River Bar. Cette entente précise qu'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) intégrale doit être effectuée pour le projet de mise hors service proposé.

La consultation publique initiale concernant le projet a commencé le 30 décembre 2003 par la publication de l'*Ébauche des lignes directrices de l'étude d'impact sur l'environnement* et une période de commentaires par le public de 30 jours. Cette période a permis aux gens d'exprimer des commentaires sur les éléments qui, selon eux, devraient faire partie de l'étude d'impact sur l'environnement. Les *Instructions finales de l'EIE* qui tenaient compte des commentaires du public ont été remises au MAS le 27 février 2004.

Le MAS a préparé le mandat qui a été examiné et accepté par le Comité de révision technique (CRT) et le feu vert a ensuite été donné pour l'étude.

Un rapport de l'EIE intitulé *Étude d'impact sur l'environnement concernant l'enlèvement du barrage de la rivière Eel* a été préparé conformément au *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* (87-83) de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* et conformément aux exigences d'une évaluation des niveaux de risque en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). Une ébauche du rapport de l'EIE a été soumise au CRT le 1^{er} février 2006. Compte tenu des lacunes constatées, des clarifications demandées et des travaux supplémentaires établis par le CRT, le rapport a été révisé et un rapport final de l'EIE répondant aux exigences des *Instructions finales de l'EIE* a été accepté par le ministre de l'Environnement le 14 juillet 2006.

Des exemplaires du *Rapport final de l'EIE*, un résumé du rapport de l'EIE et la *Déclaration de révision générale* ont été distribués et mis à la disposition du public à divers endroits dans la région et au bureau du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (MDENB). De l'information a également été affichée sur le site Web du ministère. Des communiqués de presse ont également été diffusés et des espaces publicitaires ont été achetés afin d'informer les résidents de la disponibilité de cette information, de la tenue prochaine d'une réunion publique et de l'endroit où ils pourraient consulter ou obtenir cette information avant la tenue de la réunion publique. Les parties intéressées ont été encouragées à communiquer avec le ministère si elles prévoyaient faire une présentation officielle lors de la réunion.

La publication du *Rapport final de l'EIE* (et du sommaire de l'EIE), de la *Déclaration de révision générale* et du communiqué annonçant la tenue prochaine de la réunion publique le 23 août 2006 a marqué le début de la seconde phase du processus officiel de consultation publique. Le ministre a ensuite nommé un président chargé d'animer la réunion publique tenue le 23 octobre 2006 à l'édifice communautaire de la Première nation d'Eel River Bar.

Les représentants du MDE, de même que les représentants du MAS, ont enregistré les commentaires du public concernant le *Rapport final de l'EIE* pendant la réunion publique du 23 octobre 2006.

Il a été signalé aux participants que le *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* leur accordait un délai supplémentaire de 15 jours après la tenue de la

réunion publique pour soumettre des commentaires écrits au ministre de l'Environnement. Les participants ont également été invités à donner leurs noms et leurs adresses au personnel s'ils souhaitaient recevoir ultérieurement un exemplaire de ce résumé de la participation du public ou du compte rendu textuel des réunions. Des feuilles de commentaires ont également été mises à la disposition des participants afin de leur permettre de soumettre leurs commentaires par écrit au ministère.

La phase finale de la consultation publique s'est terminée le 7 novembre 2006 à la fin de la période de 15 jours de commentaires par le public suivant la réunion publique du 23 octobre.

RÉSUMÉ DES ENJEUX ET DES COMMENTAIRES

Le présent résumé comprend les commentaires du public enregistrés le 23 octobre 2006 lors de la réunion publique de même que quatre commentaires écrits reçus par le ministère pendant la période de commentaires par le public de 15 jours.

La séance de consultation publique officielle a commencé à 19 h 15, le 23 octobre. Le promoteur du projet (MAS) a présenté auparavant un exposé détaillé sur l'étude d'impact sur l'environnement. Divers documents d'information, y compris des présentoirs avec affiches et de la documentation préparée par le MAS, étaient également disponibles dans la salle de réunion et aux installations adjacentes dans l'édifice communautaire.

Environ vingt personnes ont participé à la réunion. De ce nombre, sept résidents de la localité ont participé activement à la séance de consultation publique officielle en posant des questions, en formulant des commentaires au sujet du *Rapport final de l'EIE* ou en soulevant des questions d'intérêt particulier.

Les commentaires présentés par les participants à la réunion publique et par écrit ont été résumés et répartis dans les catégories suivantes :

- Pollution de l'eau de la rivière Eel;
- Érosion et sédimentation;
- Approvisionnement en eau de refroidissement pour Énergie NB;
- Effets du barrage sur les résidents de la région;
- Processus de l'EIE et rapport final;
- Autres projets envisagés.

Pollution de l'eau de la rivière Eel

Plusieurs résidents de la localité ont exprimé leurs inquiétudes concernant la pollution de l'eau qui perdure dans le bassin hydrographique de la rivière Eel. Ils s'inquiètent en

particulier des déversements d'eaux usées domestiques et des eaux résiduairees ainsi que d'eaux de ruissellement agricoles provenant des secteurs en amont du barrage.

On a reconnu que certaines mesures positives avaient récemment été prises afin de régulariser les déversements d'eaux usées domestiques dans le secteur. Toutefois, l'ampleur de la pollution tolérée dans la rivière durant plus de quatre décennies, depuis la construction du barrage, a été fortement critiquée par un participant. Les eaux usées non traitées qui continuent d'être déversées par certaines communautés en amont du barrage sont considérées comme un problème important non réglé.

Un autre intervenant a exprimé des inquiétudes à propos du risque d'effets néfastes de l'eau polluée sur la santé des enfants qui se baignent dans la rivière Eel, après l'achèvement du projet d'enlèvement du barrage.

La question portait plus précisément sur le type de dispositif de surveillance de la qualité de l'eau qui sera établi de façon à garantir aux résidents de la localité que la rivière sera de nouveau salubre pour la santé publique et l'environnement.

Des représentants de l'équipe chargée de l'étude d'impact sur l'environnement ont confirmé que les analyses de la qualité de l'eau effectuées pendant la vérification ont fait ressortir des problèmes liés à la présence de coliformes fécaux dans la rivière en amont du barrage de même que dans l'estuaire plus loin en aval où on trouve des myes. La présence de ces bactéries est habituellement imputable aux activités humaines, aux animaux à sang chaud et aux excréments d'oiseaux.

Toutefois, l'étude d'impact sur l'environnement a conclu que le retour du mode de lessivage naturel de la marée dans le régime qui suivra l'enlèvement du barrage devrait avoir un effet positif à long terme.

Dans le rapport de l'EIE, une surveillance de la qualité de l'eau (p. ex. coliformes fécaux) a été recommandée spécifiquement. Cette mesure permettrait d'examiner cette question particulière et d'assurer la surveillance d'autres composantes environnementales comme les lits de myes, les milieux humides et les oiseaux migrateurs afin de relever les changements qui surviendront au cours des années après l'enlèvement du barrage.

Le président du Comité de révision technique de l'étude d'impact sur l'environnement de la rivière Eel, qui comprend des représentants d'organismes provinciaux et fédéraux, a souligné que ces recommandations visant des programmes de surveillance environnementale aux fins de suivi font souvent partie de la documentation finale de l'étude d'impact sur l'environnement. Ces recommandations font habituellement partie des conditions réglementaires prescrites qui régissent ce genre de projets, si le ministre de l'Environnement du Nouveau-Brunswick approuve la tenue d'une EIE pour le projet en question.

Érosion et sédimentation

Les résidents de la Première nation d'Eel River Bar ont également abordé la question de l'accumulation de sédiments dans la rivière en amont et en aval du barrage actuel, depuis sa construction au début des années 1960.

Un participant estime que cet aspect particulier n'a pas suffisamment été examiné dans l'étude d'impact sur l'environnement. Selon lui, il y a maintenant plus de 400 000 verges cubes de sédiments qui s'étalent sur le fond de la rivière et de l'estuaire, en raison de l'érosion des berges et des modifications à l'écoulement de la marée attribuables au barrage.

Des inquiétudes ont été soulevées concernant les effets néfastes de ces sédiments accumulés qui se déplaceront rapidement en aval après l'enlèvement du barrage. Une question clé consiste à déterminer si ces matériaux vont se disperser plus loin dans le milieu marin local, ce qui aurait d'autres effets néfastes sur la cueillette de myes et la pêche au homard dans le secteur.

Selon un représentant de l'équipe chargée de l'étude, la quantité d'information scientifique que les membres ont pu trouver sur la nature du lit de la rivière, avant la construction du barrage au début des années 1960, était plutôt limitée.

Toutefois, selon les données qui ont été découvertes, on estime qu'environ 80 centimètres de sédiments supplémentaires se sont déposés près du pont qui traverse la route 134 depuis ce temps, tandis que 50 autres centimètres se sont accumulés plus loin en amont près de l'ancien tracé du pipeline aménagé en 1929.

L'équipe a analysé et comparé des photographies aériennes, ce qui lui a permis d'établir que l'ouverture du goulet de marée s'est rétrécie, sa largeur atteignant maintenant 30 mètres environ alors qu'elle était de 80 à 90 mètres avant la construction du barrage.

On a expliqué que les mesures de protection de l'environnement liées au projet d'enlèvement du barrage sont conçues spécialement pour réduire le rejet de sédiments qui se sont accumulés derrière le barrage au cours des décennies.

Le projet de mise hors service du barrage sera réalisé par étapes distinctes. D'abord, une section de 150 mètres du barrage sera retirée et une barrière temporaire de roches sera aménagée en aval de ce secteur. Cette façon de procéder vise à réduire le rythme des nouveaux régimes d'écoulement d'eau et la mobilisation et le mouvement des sédiments qui en résulteraient. Les sédiments emprisonnés par la barrière temporaire seront excavés et enlevés à une étape ultérieure du projet lorsque l'ensemble de la barrière sera retirée.

Des travaux d'enlèvement du barrage sont également prévus vers la fin de l'été lorsque l'écoulement naturel de la rivière aura atteint des niveaux bas saisonniers. Après l'enlèvement de l'ouvrage au complet, l'étude d'impact sur l'environnement prévoit qu'entre huit et dix ans de lessivage de marée naturelle seront nécessaires afin d'en

arriver à un modèle de répartition des sédiments dans le milieu local qui serait semblable aux conditions qui prévalaient avant l'installation du barrage.

Il a également été mentionné que la rivière Eel représente moins de 1 % de l'ensemble du débit d'eau douce qui se jette dans la baie des Chaleurs. Le *Rapport final de l'EIE* ne prévoit donc pas que les changements de sédimentation en raison de l'enlèvement du barrage auront des répercussions importantes à long terme sur le milieu marin.

Approvisionnement en eau de refroidissement pour Énergie NB

D'entrée de jeu, un autre résident de la localité s'est prononcé en faveur de l'enlèvement du barrage de la rivière Eel et des étapes proposées pour protéger l'environnement durant l'exécution du projet.

Néanmoins, le fait que la centrale thermique de Dalhousie d'Énergie NB est toujours tributaire de l'eau douce provenant de la zone du bassin de retenue de la rivière Eel, comme source d'eau de refroidissement, représente pour ce participant un problème important non réglé. Et à moins que cette situation soit corrigée, il faut s'attendre selon lui à ce que le besoin en électricité dans le secteur l'emporte sur les conclusions de l'EIE et empêche la mise en œuvre du projet d'enlèvement du barrage.

Le président du Comité de révision technique de l'EIE, représentant le MDE, a reconnu qu'il s'agit là d'une question cruciale et que cet aspect a été clairement défini dans le *Rapport final de l'EIE*.

Il a également fait remarquer qu'Énergie NB tente déjà de trouver d'autres sources d'approvisionnement en eau de refroidissement, bien qu'une solution définitive n'ait pas encore été trouvée. Les conditions juridiques inhérentes à l'approbation finale de l'EIE concernant le projet seraient probablement assorties d'une disposition donnant à Énergie NB le temps de trouver une autre source d'eau de refroidissement avant que les travaux d'enlèvement du barrage puissent commencer.

Le 31 octobre 2006, une réponse écrite au *Rapport final de l'EIE* a été reçue d'Énergie NB. Cette réponse fournissait d'autres renseignements détaillés concernant l'utilisation de l'eau provenant du bassin de retenue. Selon l'entreprise, la qualité de l'eau se détériorait depuis plusieurs années dans le réservoir créé par le barrage de la rivière Eel. Il a donc été décidé en 2004-2005 d'investir dans un système de traitement des eaux par « osmose inversée » pour la centrale de Dalhousie, au coût de 350 000 \$, pour s'assurer que l'eau de la rivière provenant du réservoir demeure une source d'eau de refroidissement acceptable à long terme.

L'entreprise a confirmé que, si la décision d'enlever le barrage est prise, Énergie NB devra trouver une nouvelle source d'eau douce afin de continuer à exploiter la centrale.

Certaines solutions pour le remplacement d'eau ont été étudiées, chacune entraînant une augmentation considérable des coûts. Il faudra du temps pour trouver une nouvelle source d'eau douce. Il faudra également tenir compte de la période de construction et des modifications opérationnelles qui seront apportées à la centrale thermique. Énergie NB a officiellement demandé qu'on lui accorde un délai suffisant si on décide d'enlever le barrage, afin que le passage à une nouvelle source puisse s'effectuer sans compromettre l'exploitation de la centrale.

Effets du barrage sur les résidents de la région

Presque tous les participants à la réunion publique se sont prononcés fermement en faveur du projet de mise hors service du barrage. Plusieurs intervenants ont insisté sur les effets néfastes permanents pour la communauté sur les plans social, culturel et économique.

Un intervenant a exprimé de vives inquiétudes concernant l'incapacité de nombreux jeunes Autochtones d'Eel River Bar de comprendre et d'apprécier ce que représentait la rivière pour leur communauté sur le plan culturel avant la construction du barrage.

Il a souligné que la récolte traditionnelle des ressources naturelles, une pratique très ancienne, est le fondement historique de la présence de cette communauté dans la région. La perte de ces ressources après la construction du barrage n'a pas seulement été défavorable sur le plan économique, mais elle a également été très néfaste sur les plans culturel et psychologique. Cette situation continue à avoir des répercussions sur les gens et la communauté en général.

Un autre participant a parlé de la fin de la cueillette abondante de myes dans la communauté à cause de la présence du barrage. Cette activité a toujours été l'occasion pour les aînés de transmettre aux jeunes générations des traditions, des habiletés et des connaissances importantes.

Un intervenant a décrit les leçons très utiles qu'il avait apprises en matière de commerce lorsqu'il était jeune en observant sa grand-mère gérer la vente de myes, cueillies localement, aux passants.

Durant la réunion publique, ces intervenants ont souligné de façon continue la nécessité de restaurer complètement la rivière, son estuaire et tous les aspects de l'environnement local à l'état naturel qui prévalait avant la construction du barrage.

Un participant a fait remarquer que la décision finale du ministre concernant l'EIE devrait tenir compte du fait que le barrage de la rivière Eel représente une véritable injustice pour la communauté, à l'origine d'un traumatisme culturel pour les gens de la localité depuis plus de 40 ans.

Par conséquent, il recommande que les valeurs associées au « bien public » l'emportent sur les aspects financiers lorsque le ministre de l'Environnement rendra sa décision.

Le 2 novembre 2006, un résident d'Eel River Crossing, qui demeure plus loin en amont du barrage actuel, a fait parvenir un commentaire écrit dans lequel il exprime sa tristesse face à la disparition éventuelle de l'écosystème d'eau douce qui s'est développé dans ce secteur au cours des années, si jamais le barrage était enlevé.

Outre la navigation de plaisance, le canotage et la pêche pendant l'été, il signale qu'un sentier pédestre a été aménagé le long de la rive, offrant des possibilités intéressantes pour l'observation des oiseaux et d'autres activités. Le patinage en hiver sur la surface gelée est une activité récréative qui a aussi été mentionnée.

Par ailleurs, le commentaire écrit souligne que le milieu d'eau douce dans la région en amont du barrage ne constitue pas un milieu d'origine naturelle. L'auteur du commentaire se dit prêt à accepter la décision qui sera prise ultimement en réponse au rapport de l'EIE, tout en précisant sa préférence pour le statu quo.

Processus de l'EIE et rapport final

Lors de la discussion publique, un participant a exprimé ses préoccupations concernant le langage technique complexe utilisé dans le *Rapport final de l'EIE*. Il a mentionné avoir eu de la difficulté à bien comprendre les explications contenues dans le document. Selon lui, il n'y a pas eu suffisamment de consultations auprès des résidents de la localité durant l'étude.

À titre d'exemple, il a mentionné le manque d'interaction avec les chasseurs dans la communauté (par exemple lui-même) qui connaissent bien les questions comme les modes migratoires des oiseaux.

Tout en précisant que le barrage a complètement détruit la rivière, il a souligné également que d'autres mesures devraient être prises dans le cadre de l'étude de l'EIE. Il a indiqué que les résidents devraient maintenant avoir la possibilité d'entreprendre ces démarches eux-mêmes. À son avis, il faudrait consacrer au moins une autre année pour effectuer ce travail.

D'autres résidents de la Première nation d'Eel River Bar, qui ont pris la parole à la réunion, ont clairement fait savoir qu'ils ne partageaient pas les points de vue exprimés dans ces affirmations. Ils favorisent plutôt l'acceptation de l'étude d'impact sur l'environnement et enjoignent au ministre de l'Environnement de prendre rapidement une décision afin d'autoriser l'enlèvement du barrage. Une intervenante a également souligné que le *Rapport final de l'EIE* est très détaillé et qu'il peut être compris par les membres de la communauté, même si elle reconnaît que le document est très technique.

En ce qui a trait à la consultation publique, des représentants de l'équipe chargée de l'étude ont examiné les composantes du processus de l'EIE relatives à l'information et à la consultation du public depuis 2004. Durant cette période, cinq réunions publiques distinctes et plusieurs autres réunions avec le Conseil de la Première nation d'Eel River ont été organisées. Les représentants du ministère de l'Environnement ont également mentionné que le projet d'instructions avait été diffusé auprès du public afin d'obtenir des commentaires sur l'étude d'impact sur l'environnement avant que le projet soit entrepris. Ils ont indiqué que l'accent a été mis sur la participation des intervenants durant le processus ultérieur.

En ce qui concerne une question distincte abordée dans le rapport, un participant a demandé si les espèces envahissantes de plantes d'eau douce qui sont apparues dans le secteur en amont du barrage au cours des années seront perturbées par l'enlèvement du barrage et le retour de l'eau salée dans ce secteur. Un représentant de l'équipe chargée de l'étude a confirmé que non seulement les espèces communément appelées « envahissantes », mais toutes les espèces dans le secteur touché, qui se sont adaptées au cours des années à un milieu d'eau douce, seraient incapables de tolérer un retour aux conditions chimiques naturelles de l'eau qui prévalaient avant l'aménagement du barrage.

En réponse à d'autres questions concernant le retour du saumon et d'autres poissons dans la rivière après l'enlèvement du barrage, des représentants de l'équipe chargée de l'étude ont expliqué qu'il est difficile de prédire quand exactement ces poissons seront de retour. Ils ont précisé toutefois que les mesures de surveillance prévues après l'exécution du projet fourniront des données importantes à cet égard.

Dans une réponse écrite au *Rapport final de l'EIE*, le 7 novembre 2006, le Conseil de la Première nation d'Eel River Bar a mentionné que le total des coûts du projet pour l'enlèvement du barrage et la restauration éventuelle du cours d'eau étaient évalués à 2 035 000 \$.

Selon le Conseil, le rapport final ne quantifie pas exactement l'ampleur de la perte sur le plan des valeurs culturelles et socio-économiques provoquée par la construction du barrage en 1963. Le Conseil souligne également que plusieurs décisions récentes de la Cour suprême ont établi clairement le droit des Premières nations de disposer des ressources naturelles, mais le rapport ne fait pratiquement pas mention de la reconnaissance de ces droits.

Le Conseil estime donc que la perte de ces droits intrinsèques par les membres de la Première nation d'Eel River Bar n'a pas été quantifiée et qu'on ne leur a pas accordé assez d'importance. En outre, la lettre souligne que le *Rapport final de l'EIE* n'explique pas de façon assez détaillée la modélisation de la dispersion des sédiments après l'enlèvement du barrage.

Dans un autre commentaire écrit en réponse au *Rapport final de l'EIE* reçu le 7 novembre 2006, un participant à la réunion publique du 23 octobre a réitéré plusieurs commentaires qu'il avait déjà formulés lors de cette séance publique.

Ces commentaires faisaient état de critiques relatives au fait que certaines personnes de la région qui ont des connaissances valables n'ont pas été interviewées pendant le processus d'étude d'impact sur l'environnement, et que le rapport n'analyse pas de façon détaillée la gravité de la pollution de l'eau dans la rivière Eel causée par le déversement d'eaux usées domestiques, l'eau de ruissellement provenant des exploitations agricoles et l'utilisation des terres à des fins industrielles au cours des années.

Il a également été question de l'ouvrage actuel qui abrite « la station de pompage » dans la communauté d'Eel River Bar. L'amiante utilisé pour la construction du bâtiment représente un risque sérieux pour la santé et cet aspect n'a pas été abordé dans le rapport.

Le fait que le *Rapport final de l'EIE* a été préparé au nom d'un organisme provincial (MAS), à la demande d'un autre organisme provincial (MDE), a également été vertement critiqué dans ce commentaire écrit. On y affirme que ce rapport aurait dû plutôt être adressé à la « Réserve indienne d'Eel River » conformément aux précédents établis à l'échelon fédéral en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Il a de plus été mentionné que plusieurs autres questions devraient être envisagées avant l'enlèvement du barrage existant. Une telle étude devrait prendre au moins un an et solliciter la participation de spécialistes de divers domaines techniques ainsi que des résidents de la localité qui s'adonnent à la chasse, à la pêche, au piégeage, etc. Il est également recommandé que ces résidents soient payés pour les entrevues effectuées dans le cadre de ce processus. Les dépenses engagées pour la préparation d'un rapport à l'échelle locale sur la qualité du milieu de la rivière Eel devraient également être remboursées.

Autres projets envisagés

La majeure partie des questions, des énoncés et des commentaires formulés par les participants à la réunion publique du 23 octobre 2006, y compris par les résidents de la Première nation d'Eel River Bar, témoignent d'un appui solide aux conclusions de l'étude d'impact sur l'environnement et à la prise de mesures dans un délai raisonnable par le gouvernement pour la mise en œuvre du projet d'enlèvement du barrage.

Un participant a demandé si les entrepreneurs avaient déjà été embauchés pour effectuer les travaux et, le cas échéant, sur quels critères les contrats ont été accordés. Le représentant du ministère de l'Approvisionnement et des Services a expliqué qu'aucun contrat lié au projet ne peut être accordé avant la fin du processus d'étude d'impact sur l'environnement et avant qu'une décision soit prise à l'échelon ministériel.

Si, en fin de compte, le feu vert est donné pour la réalisation du projet, il a été confirmé que des appels d'offres seront lancés par le MAS. Les entrepreneurs embauchés effectueront les travaux en deux étapes distinctes. La première étape consiste à enlever une première section de 150 mètres, après quoi un second contrat sera accordé pour l'enlèvement du reste du barrage.

En réponse aux autres questions concernant ce sujet, il a été confirmé que le coût d'immobilisation du projet de mise hors service du barrage est estimé à environ deux millions de dollars. La réunion publique s'est terminée à 21 h 35.

ÉTAPES FINALES DU PROCESSUS DE L'EIE

Ce sommaire de la participation du public marque l'étape finale de la composante de la participation du public dans le cadre du processus d'étude d'impact sur l'environnement. Le ministre de l'Environnement tiendra compte des commentaires recueillis auprès du public de même que des renseignements fournis par le Comité de révision technique, y compris la *Déclaration de révision générale* en vue de présenter des recommandations au Cabinet provincial. Le gouvernement fédéral satisfera aussi aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE).